

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 2 Mars 2018

Conseiller absent et excusé: Jean-Michel PAILLARD

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 Février 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque et est validé à l'unanimité.

* Présentation et approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2017 de la Commune et du Lotissement « Champs Malins 2 »

Il est présenté au conseil municipal le bilan financier de l'année 2017 : le Compte Administratif est accepté à la majorité des membres présents. (Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote)

A : Budget Général

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions Budgétaires 2017	578 997,00 €	578 997,00 €	536 902,00 €	536 902,00 €	1 115 899,00 €	1 115 899,00 €
Opérations de l'exercice 2017	394 539,76 €	458 137,58 €	162 907,37 €	103 146,35 €	557 447,13 €	561 283,93 €
Résultat de l'exercice: A		63 597,82 €	59 761,02 €			3 836,80 €
Résultats reportés Année 2016: B		62 249,48 €	40 478,78 €		40 478,78 €	62 249,48 €
Total A+B	0,00 €	125 847,30 €	100 239,80 €	0,00 €	40 478,78 €	66 086,28 €
Résultat de clôture: C						25 607,50 €
Reste à réaliser: D		35 000,00 €	165 137,00 €	150 000,00 €	165 137,00 €	185 000,00 €
Total : C+ D					165 137,00 €	210 607,50 €
Résultat de clôture						45 470,50 €

B : Budget Lotissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions 2017	374 571,00 €	374 571,00 €	347 757,00 €	347 757,00 €	722 328,00 €	722 328,00 €
Opérations de l'exercice 2017	264 462,56 €	264 462,56 €	287 584,97 €	257 435,70 €	552 047,53 €	521 898,26 €
Résultat de l'exercice A		- €	- 30 149,27 €		- 30 149,27 €	
Résultats reportés B 2016		26 980,82 €	- 59 840,95 €		- 59 840,95 €	26 980,82 €
Résultat de l'exercice: A+B= C		26 980,82 €	- 89 990,22 €		- 89 990,22 €	26 980,82 €
Restes à réaliser D		82 565,00 €				82 565,00 €
Total C+D		109 545,82 €	- 89 990,22 €	- €	- 89 990,22 €	109 545,82 €
Résultat de clôture						19 555,60 €

- **Approbation du Compte de Gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2017, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2017**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 125 847.30 €
- un déficit d'Investissement de 100 239.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

** Section d'Investissement/ Dépenses :*

Compte 001 : Déficit d'Investissement reporté 100 239.80 €

** Section d'Investissement/ Recettes :*

Compte 1068 : Exécution du virement à la section d'investissement..... 100 239.80 €

** Section de Fonctionnement/ Recettes :*

Compte 002: Excédent de Fonctionnement reporté : 25 607.50 €

***Droit de préférence/ Acquisition Parcelle boisée appartenant à Madame Brocard Josette**

Monsieur le maire fait savoir que Madame Brocard Josette propriétaire de parcelles sur la commune de Montrond, souhaite vendre la parcelle cadastrée section ZE n°34 lieudit « Aux Cinq Chênes »

La commune de Montrond, propriétaire des parcelles sises sur la commune de MONTROND cadastrées section ZE N°29 et ZE n°33, riveraines de ce terrain peut faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Ayant pris connaissance du prix et des conditions de la vente par Madame Brocard Josette domiciliée 60, rue des Contours 39300 SAPOIS

⇒ Déclarent se porter acquéreur de la parcelle boisée cadastrée ZE n°34 « Aux cinq Chênes » d'une contenance de 1 Ha 98 A moyennant le prix de 6 000,00 € (Six mille Euros) hors frais et droits.

*** Achèvement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de MONTROND**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-9 qui précise que :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. » ;

Vu la délibération du conseil municipal de MONTROND en date du 31 mars 2017, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de CHAMPAGNOLE-NOZEROY-JURA ;

Considérant que parmi les compétences exercées par la Communauté de Communes de CHAMPAGNOLE-NOZEROY-JURA , figure la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la commune de MONTROND a engagé la modification de son plan local d'urbanisme avant le transfert de cette compétence à la communauté de communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, donne son accord à la Communauté de Communes de CHAMPAGNOLE-NOZEROY-JURA pour achever la procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée par la commune de MONTROND.

Questions diverses :

Monsieur le maire présente les différents projets que les membres de l'Association « Montrond-Patrimoine » souhaitent réaliser en 2018 :

- Réhabilitation de l'arboretum
- Réfection de l'oratoire
- Livres en fugue : le site retenu par l'AMP (Bâtiment ouvert entre la salle des associations et la mairie) ne convient pas car il est trop exposé aux intempéries : une autre solution devra être trouvée...affaire à suivre